

ADMINISTRATION COMMUNALE DE 4837 BAELEN
ARRONDISSEMENT DE 4800 VERVIERS - PROVINCE DE 4000 LIEGE
PROCES-VERBAL de la Séance du CONSEIL COMMUNAL
du mardi 25.08.2009, à 20H00, à la maison communale de Membach.

Présents : MM. M.FYON, Bourgmestre Président ;
R.JANCLAES, J.XHAUFLAIRE, A.PIRNAY, Echevins ;
M.C.BECKERS, épouse PIRARD, Présidente du C.P.A.S. ;
M.J.JANSSEN, M.SARTENAR, M.P.GOBLET, R.M.PAREE, épouse
PASSELECQ, F.BEBRONNE, S.JACQUET, C.WINTGENS, épouse
DODEMONT, P.SCHILLINGS, E.THÖNNISSEN, J.KESSLER et
L.LEDUC, Conseillers ;
C.PLOUMHANS, Secrétaire communale.

ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

1. Travaux de réfection de voirie et d'égouttage à Heggen et Levée de Limbourg - Cahier spécial des charges - Choix du mode de passation du marché et du financement - Approbation.
2. Projet du hall communal de voirie - Plans définitifs - Approbation.
3. CPAS - Compte 2008 - Approbation.
4. CPAS - Modification budgétaire n°1/2009 - Services ordinaire et extraordinaire - Approbation.
5. Fabrique d'Eglise Saint-Paul de Baelen - Budget de l'exercice 2010 - Avis.
6. Zone de police - Dotation communale 2009 - Majoration de 7,5% - Décision.

En urgence

7. PicVert Baelen - PicVert Membach - Regroupement des deux articles budgétaires en un seul article 42132/735-60 intitulé PicsVerts Baelen - Membach.
8. Modifications budgétaires n°3 et 4/2009 - Services ordinaire et extraordinaire - Arrêt.
9. Motion de soutien aux agriculteurs producteurs laitiers - Adoption.
10. Procès-verbal de la séance du 13 juillet 2009 - Approbation.

HUIS CLOS

11. Désignation du personnel enseignant temporaire par le Collège communal - Ratification.
 12. Fonctionnaire sanctionnateur suppléant dans le cadre des sanctions administratives communales - Désignation.
 13. Procès-verbal de la séance du 13 juillet 2009 - Approbation.
-

SEANCE PUBLIQUE

1) Travaux de réfection de voirie et d'égouttage à Heggen et Levée de Limbourg - Cahier spécial des charges - Choix du mode de passation du marché et du financement - Approbation.

R. Janclaes explique en détail les travaux qui seront entrepris et précise que les habitants de la Levée de Limbourg et Heggen auront l'obligation de se raccorder à l'égout.

Pour répondre à la question de M. Sartenaar, et contrairement à ce qui a été dit lors du Conseil du 13.07.2009, M. Fyon indique que le montant des travaux à charge de la Commune fera l'objet d'un emprunt et ne sera donc pas prélevé sur les crédits disponibles dans le cadre du fonds TGV.

Après ces considérations,

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1 ;

Vu le cahier général des charges, annexé à l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges n°036-2009 établi par le Bureau d'études Sotrez-Nizet, rue de Verviers 5 à 4700 Eupen, pour le marché ayant pour objet "Aménagement en voirie et égouttage Levée de Limbourg et Heggen" ;

Considérant que, pour ledit marché, le montant estimé s'élève à 758.159,63 € hors TVA ou 917.373,15 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est donc proposé de passer le marché par adjudication publique ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au Budget extraordinaire de l'exercice 2009, article 42107/731-60 projet n°20094004 ;

Considérant que le marché sera financé par un emprunt d'un montant estimé de 373.156,43 € inscrit à l'article de recette 421/961-51 et qu'il fera l'objet d'une participation financière de la SPGE d'un montant estimé à 344.216,72 € et d'un subside de la Région Wallonne d'un montant de 200.000 € inscrit à l'article de recette 42107/664-51 ;

Considérant que la Commune a obtenu de la Région wallonne une prorogation des délais pour la transmission du dossier d'adjudication ;

Considérant qu'afin de respecter la nouvelle échéance fixée au 15.10.2009 et de ne pas risquer de mettre en péril le subside de la Région Wallonne, il convient de réduire le délai de réception des offres à 28 jours à compter de la date de l'envoi de l'avis de marché ;

Considérant que l'article 12 de l'arrêté royal du 8 janvier 1996 autorise une réduction du délai de réception des offres qui ne peut, en règle générale, être inférieur à 36 jours à compter de la date de l'envoi de l'avis de marché ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, décide :

1. D'approuver le cahier des charges n°036-2009 et le montant estimé du marché ayant pour objet " Aménagement en voirie et égouttage Levée de Limbourg et Heggen". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à 758.159,63 € hors TVA ou 917.373,15 €, 21% TVA comprise.
2. Le marché sera passé par adjudication publique.
3. Le marché sera financé au Budget extraordinaire de l'exercice 2009, article 42107/731-60 projet n°20094004, par un emprunt d'un montant estimé de 373.156,43 € inscrit à l'article de recette 421/961-51 et fera l'objet d'une participation financière de la SPGE d'un montant estimé à 344.216,72 € et d'un subside de la Région Wallonne d'un montant de 200.000 € inscrit à l'article de recette 42107/664-51.
4. Le délai de réception des offres sera réduit à 28 jours à compter de la date de l'envoi de l'avis de marché.

La présente délibération sera transmise, pour approbation, au Service Public de Wallonie, DGO5 (Service marchés publics), rue Van Opré 95 à 5100 Namur, et sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

2) Projet du hall communal de voirie - Plans définitifs - Approbation.

R. Janclaes indique que les remarques émises en Commission des Travaux ont été intégrées dans le projet définitif. Il explique également que le coût total des travaux pourrait être réduit en cas de réalisation de certains postes, qu'il énumère, par les ouvriers communaux.

M.P. Goblet fait remarquer qu'il n'est pas utile d'isoler de si grandes surfaces.

R.M. Parée pose la question de savoir si les ouvriers communaux sont compétents pour la réalisation des postes cités par R. Janclaes.

R. Janclaes répond que le résultat final sera identique à celui réalisé par un professionnel, mais que la durée d'exécution sera plus longue.

Après ces considérations,

Le Conseil,

Revu ses délibérations du 14.04.2008 par lesquelles le Conseil communal décidait de l'acquisition du terrain sis à Baelen, Mazarinen, cadastré section C 703 partie, approuvait le projet d'acte et de plan dressé par le géomètre Kessler, ainsi que le cahier spécial des charges, le choix du mode de passation du marché et du financement ;

Revu la délibération du Collège communal du 05.06.2008 désignant le bureau d'architecture Renson à Eupen en tant qu'adjudicataire du marché relatif à l'élaboration du projet de construction du hall communal de voirie ;

Vu les plans de l'avant-projet dressés par l'architecte Renson ;

Revu sa délibération du 09.03.2009 par laquelle le Conseil communal approuvait l'avant-projet du hall communal de voirie ;

Vu les plans du projet définitif dressés par l'architecte Renson ;

Considérant qu'il convient de faire approuver le projet et les plans définitifs par le Conseil communal avant de solliciter l'octroi du permis d'urbanisme à Monsieur le Fonctionnaire délégué de la Région wallonne ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Après en avoir délibéré,

Par 10 voix pour, 1 voix contre (M.P. Goblet) et 3 abstentions (M. Sartenar, R.M. Parée et E. Thönnissen), approuve le projet et les plans définitifs du nouveau hall communal de voirie tels qu'établis par le bureau d'architecture Renson.

3) CPAS - Compte 2008 - Approbation.

Le Conseil,

Les trois membres du Conseil de l'Action sociale s'étant retirés (S. Jacquet, E. Thönnissen et L. Leduc) ;

Attendu que le Compte de l'exercice 2008 du CPAS a été arrêtée par le Conseil de l'Action sociale en sa séance du 19.08.2009 ;

Entendu Madame M.C. Beckers, Présidente du CPAS, en son rapport ;

Vu les chiffres du Compte de l'exercice 2008 du Centre Public d'Action sociale :

		<u>Résultat budgétaire</u>	
		Service ordinaire	Service extraordinaire
Droits constatés nets de l'exercice	+	914.818,86	0,00
Engagements de l'exercice	-	853.818,66	0,00
Excédent/Déficit budgétaire	=	61.000,20	0,00
		<u>Résultat comptable</u>	
		Service ordinaire	Service extraordinaire
Droits constatés nets de l'exercice	+	914.818,86	0,00
Imputations de l'exercice	-	853.818,66	0,00
Excédent/Déficit comptable	=	61.000,20	0,00
		<u>Compte de résultats</u>	
Produits	+	864.387,50	
Charges	-	827.262,05	
Résultat de l'exercice	=	37.125,45	
		<u>Bilan</u>	
Total bilantaire		522.320	

Dont résultats cumulés:

- Exercice	37.125,45
- Exercice précédent	-1.641,88

A l'unanimité, approuve le Compte de l'exercice 2008 du CPAS.

4) CPAS - Modification budgétaire n°1/2009 - Services ordinaire et extraordinaire - Approbation.

Le Conseil,

Les trois membres du Conseil de l'Action sociale s'étant retirés (S. Jacquet, E. Thönnissen et L. Leduc) ;

Attendu que la modification budgétaire n°1/2009, services ordinaire et extraordinaire, a été arrêtée par le Conseil de l'Action sociale en sa séance du 19.08.2009 ;

Entendu Madame M.C. Beckers, Présidente du CPAS, en son rapport ;

Vu les chiffres de la modification budgétaire n°1/2009, services ordinaire et extraordinaire, du Centre Public d'Action sociale :

<u>Service ordinaire</u>	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Solde</u>
Selon le budget initial	1.039.991,18 €	1.039.991,18 €	0,00 €
Augmentation	80.806,59 €	81.706,59 €	- 900,00 €
Diminution	0,00 €	900,00 €	900,00 €
Résultat	1.120.797,77 €	1.120.797,77 €	0,00 €

<u>Service extraordinaire</u>	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Solde</u>
Selon le budget initial	15.000,00 €	15.000,00 €	0,00 €
Augmentation	35.050,00 €	35.050,00 €	0,00 €
Diminution	15.000,00 €	15.000,00 €	0,00 €
Résultat	35.050,00 €	35.050,00 €	0,00 €

A l'unanimité, approuve la modification budgétaire n°1/2009, services ordinaire et extraordinaire, du CPAS.

5) Fabrique d'Eglise Saint-Paul de Baelen - Budget de l'exercice 2010 - Avis.

Le Conseil,

Vu les chiffres du Budget de l'exercice 2010 de la Fabrique d'Eglise Saint-Paul de Baelen ;

Service ordinaire	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>
Arrêté par l'Evêque		6.030,00 €
Total	23.236,79 €	22.304,50 €

Service extraordinaire	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>
Total	32.071,71 €	26.974,00 €

	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>
Total général	55.308,50 €	55.308,50 €

La participation financière de la Commune étant de 8.451,93 € au service ordinaire ;

A l'unanimité, émet un avis favorable au Budget de l'exercice 2010 de la Fabrique d'Eglise Saint-Paul de Baelen.

Le subside extraordinaire de la Commune sera adapté à l'avancement des travaux de protection des vitraux (article 25 des recettes).

6) Zone de police - Dotation communale 2009 - Majoration de 7,5% - Décision.

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et la nouvelle loi communale, notamment le titre VI ;

Vu l'arrêté royal du 02.08.1990, portant règlement général de la comptabilité communale, tel que modifié, et ses arrêtés d'application ;

Vu l'article 71 de la LPI (Loi sur la Police Intégrée) relatif au budget de la police locale ;

Attendu que notre Commune relève de la Zone de Police « Pays de Herve », rue de Maestricht 42 à 4651 Battice (Herve) ;

Revu sa délibération du 09.02.2009 par laquelle le Conseil communal, sur base du prescrit de la circulaire budgétaire du Gouvernement wallon du 18.09.2008, relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, et plus spécialement des instructions relatives à la dotation communale à la Zone de Police, avait inscrit au Budget communal de l'exercice 2009 le montant de 185.542,12 €, à l'article budgétaire 330/435-01, en tant que dotation communale à la Zone de Police, représentant une majoration de 2,5% par rapport à la dotation communale 2008 ;

Considérant la demande du Président du Collège et du Conseil de Police du 27.11.2008 d'indexer de 10% la dotation communale à la Zone, dont le Conseil n'avait pas tenu compte pour les raisons indiquées ci-dessus ;

Considérant que la tutelle a accepté la majoration de 10% de la dotation communale d'autres communes appartenant à la Zone de Police « Pays de Herve » ;

Considérant qu'il convient donc de majorer de 7,5% la dotation communale à la Zone de Police ;

A l'unanimité, décide de majorer de 7,5%, soit d'un montant de 13.576,25 €, la dotation communale à la Zone de Police.

La présente délibération sera annexée à la modification budgétaire n°3/2009 votée ce jour, et transmise à la Zone de Police, à Monsieur le Gouverneur de la Province, et à Madame la Receveuse régionale, pour suite voulue.

EN URGENCE

Le Conseil, unanime, admet l'urgence et décide de l'ajout du point suivant à l'ordre du jour.

7) **PicVert Baelen - PicVert Membach – Regroupement des deux articles budgétaires en un seul article 42132/735-60 intitulé PicsVerts Baelen-Membach.**

Le Conseil,

Considérant que le projet PicsVerts Baelen-Membach est l'objet d'un subside de la Région wallonne d'un montant de 150.000 €, comprenant l'aménagement de sentiers de promenade à Baelen, la signalétique, les portiques et les échaliers à Membach ;

Considérant que ce subside est un subside global, pour lequel aucun montant n'est affecté à la partie Baelen et à la partie Membach ;

Considérant que la différenciation qui avait été opérée au Budget extraordinaire 2009, par la création de l'article 42132/735-60 PicVert Baelen et de l'article 42133/735-60 PicVert Membach, pourrait créer une confusion lors de l'engagement des factures à l'un ou l'autre article et que, par conséquent, cette distinction ne se justifie plus ;

Considérant qu'il convient dès lors de regrouper les deux articles de recette, 42132/665-52 subside PicVert Baelen et 42133/665-52 subside PicVert Membach, en un seul article ;

A l'unanimité, décide de regrouper les deux articles de dépense en l'article 42132/735-60 projet n°20094011 intitulé PicsVerts Baelen-Membach, et les deux articles de recette pour le subside en l'article 42132/665-52 intitulé subside PicsVerts Baelen-Membach.

La présente délibération sera transmise à Madame la Releveuse régionale pour suite voulue.

8) **Modifications budgétaires n°3 et 4/2009 – Services ordinaire et extraordinaire – Arrêt.**

R.M. Parée demande le report de ce point, trop de rectifications ayant été ajoutées par rapport aux projets de modifications budgétaires joints à l'ordre du jour.

J. Xhaufaire expose les raisons de ces modifications tardives et explique que le vote ne peut être reporté, certains fournisseurs étant en attente de paiement.

Après ces considérations,

Le Conseil,

Après avoir entendu J. Xhaufaire, Echevin des Finances, au nom du Collège communal, commenter le contenu du rapport prescrit par l'article L1122-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel qu'établi par l'arrêté du Gouvernement wallon du 22.04.2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment le livre III de la première partie ;

Vu l'arrêté royal du 2 août 1990 portant règlement général de la comptabilité communale (RGCC) tel que modifié et ses arrêtés d'application ;

Vu la circulaire de Monsieur le Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique du 18.09.2008 relative à l'élaboration des budgets communaux de l'exercice 2009 ;

Vu les projets de modifications budgétaires n°3 et 4 (services ordinaire et extraordinaire) pour l'exercice 2009 établis par le Collège communal ;

Vu l'avis émis conformément à l'article 12 du RGCC par la Commission visée par ledit article ;

Après en avoir délibéré ;

Par 9 voix pour et 5 voix contre (Union), arrête comme suit la modification budgétaire n°3 pour l'exercice 2009 :

SERVICE ORDINAIRE

Recettes : augmentation de 2.100,00 € et diminution de 20.337,71 €, ce qui porte le chiffre des recettes à 5.353.895,63 €.

Dépenses : augmentation de 156.778,04 € et diminution de 161.645,74 €, ce qui porte le chiffre des dépenses à 4.132.093,32 €.

Ces mouvements entraînent une augmentation du résultat de 141.308,03 € et une diminution de 154.678,04 €, portant le boni à 1.221.802,31 €.

Par 9 voix pour et 5 voix contre (Union), arrête comme suit la modification budgétaire n°4 pour l'exercice 2009 :

SERVICE EXTRAORDINAIRE

Recettes : augmentation de 613.493,09 € et diminution de 322.952,31 €, ce qui porte le chiffre des recettes à 3.293.064,46 €.

Dépenses : augmentation de 864.040,78 € et diminution de 573.500,00 €, ce qui porte le chiffre des dépenses à 2.798.570,92 €.

Résultat en boni de 494.493,54 €.

Conformément aux dispositions du décret du 22.11.2007 (MB 21.12.2007), la présente délibération sera soumise à la tutelle spéciale d'approbation du Gouvernement provincial, Place Saint-Lambert 18 A à 4000 Liège.

9) Motion de soutien aux agriculteurs producteurs laitiers - Adoption.

Le Conseil,

Considérant que la Commune de Baelen compte sur son territoire bon nombre d'exploitations agricoles ;

Considérant que l'activité au sein de ces exploitations doit permettre d'assurer une légitime qualité de vie aux agriculteurs et à leurs familles ;

Considérant que ces exploitations tirent une majeure partie de leurs revenus de la production laitière ;

Considérant la chute dangereuse du prix du lait (50% de diminution en une année) ;

Considérant que cette baisse met en grande difficulté financière ces exploitations ;

Considérant les légitimes revendications des producteurs laitiers qui veulent obtenir un prix permettant de couvrir les coûts de production, les investissements indispensables et la main d'œuvre ;

Considérant qu'en l'absence d'une réaction des autorités responsables un grave péril pèse sur la production laitière familiale ;

Considérant que la disparition d'entreprises agricoles familiales s'opèrerait au bénéfice d'importations plus importantes et d'une production réalisée dans des fermes industrielles ;

Considérant que la Direction Générale de l'Agriculture estime que le prix de revient du lait est compris en moyenne entre 0,4055 € et 0,4505 € par litre ;

A l'unanimité :

- Décide de soutenir les agriculteurs producteurs laitiers dans leurs démarches pour obtenir un juste prix de leur production ;
- Demande que le prix moyen estimé par la DGA soit pris en compte pour fixer le prix de base minimum d'un litre de lait à payer à l'agriculteur.

La présente motion sera transmise à Madame Sabine Laruelle, Ministre Fédérale de l'Agriculture, ainsi qu'à Monsieur Benoît Lutgen, Ministre régional de l'Agriculture.

10) **Procès-verbal de la séance du 13 juillet 2009 - Approbation.**

Le procès-verbal de la séance du 13 juillet 2009 est approuvé, par 12 oui et 2 abstentions (R.M. Parée et F. Bebronne, absents lors de ladite séance).

HUIS CLOS

La Secrétaire,	Par le Conseil,	Le Président,
C. PLOUMHANS		M. FYON
